Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 147 (2002)

Heft: 4

Artikel: Exploitations de l'armée, régions du CGF et occupation des places d'armes : le projet de régionalisation est sous toit

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-346243

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Exploitations de l'armée, régions du CGF et occupation des places d'armes

Le projet de régionalisation est sous toit

Arsenaux fusionnés, régions du Corps des gardes-fortifications réorganisées, nouvelles occupations pour les places d'armes de Suisse: voilà quelques éléments essentiels de la politique de régionalisation de l'armée présentée le 28 février 2002 à Berne par le chef des Forces terrestres, le commandant de corps Jacques Dousse. Un projet de régionalisation dont la mise en pratique dépend encore de l'approbation du Plan directeur de l'Armée XXI par le Parlement...

La régionalisation militaire, qui touche aux exploitations (arsenaux et parcs des automobiles de l'armée), au Corps des gardes-fortifications (CGF) et à l'occupation des places d'armes, a été établie, un peu comme un puzzle, par le commandant de corps Dousse, sur mandat du chef du Département de la défense, le conseiller fédéral Samuel Schmid. Il a été mis au point en étroite collaboration avec les vingt-six responsables cantonaux des affaires militaires, qui en ont approuvé les grandes lignes. Le chef des Forces terrestres a salué «l'esprit de collaboration constructif» qui a prévalu dans ce dialogue. Avec la réforme «Armée XXI», les cantons feront des sacrifices, perdant ici ou là un commandement militaire, une direction d'exploitation, mais ce puzzle de la régionalisation leur assure qu'ils conserveront un élément militaire sur leur territoire. «L'Armée XXI reste une armée de milice; elle doit rester ancrée dans les cantons et la population», a souligné avec insistance le chef des Forces terrestres.

La diminution du travail rend les regroupements nécessaires

La régionalisation des exploitations vise à réunir sous un même toit plusieurs exploitations, donc à économiser des structures de conduite et à rationaliser le travail. Plusieurs regroupements ont déjà eu lieu: depuis le 1er janvier 2001, les arsenaux fédéral et cantonal de Berne ont fusionné; depuis le 25 janvier, la place d'armes fédérale de Bure et l'arsenal cantonal de Alle, dans le canton du Jura, sont réunis sous un même toit.

Avec la diminution des effectifs de l'armée de 360000 hommes à quelque 120000 dans l'Armée XXI, le volume des équipements, des matériels, des systèmes d'armes, des munitions et des véhicules, comme les travaux de maintenance, vont diminuer. Les structures des exploitations et leurs effectifs en personnel ne sauraient donc être maintenus dans leur forme actuelle.

Avec la nouvelle doctrine d'engagement de l'Armée 95, plusieurs centaines d'infrastructures de combat et de conduite ont été fermées ou sont en voie de liquidation. Le Corps des gardes-fortifications (CGF) a ainsi perdu l'une de ses activités-phares; en contre-partie, ses engagements dans le domaine de la sécurité ont pris toujours plus d'importance. Des gardes-fortifications patrouillent aux côtés des gardes-frontière, assurent la garde et la surveillance de bâtiments officiels à Berne, Genève et Zurich.

Cette nouvelle orientation a rendu nécessaire un examen des structures de commandement du Corps. Hier présents dans toute la Suisse et regroupés en neuf régions et de nombreux secteurs, les gardes-fortifications de demain seront conduits par quatre régions (Payerne, Emmen, Frauenfeld et Airolo), auxquelles seront rattachées plusieurs filiales (Saint-Maurice, Interlaken, Mels et Andermatt).

Le Plan directeur de l'Armée XXI prévoit de nouvelles struc-

tures d'instruction et de conduite. Les corps d'armée et les divisions disparaissent au profit de 4 régions militaires et de 9 brigades (infanterie, infanterie de montagne, blindés et logistique). Pour l'instruction apparaissent 8 formations d'application (aide au commandement, infanterie, blindés, artillerie, génie/sauvetage et ABC, logistique et sécurité militaire). Ces structures, le nouveau système d'instruction de base (une école de recrues d'une durée de 21 semaines avec 3 départs par an, ainsi que le prévoit le Plan directeur de l'Armée XXI) postulent que l'occupation des places d'armes de Suisse soit fondamentalement revue. Le projet de régionalisation fixe les emplacements des écoles et ceux des commandements militaires.

Régionalisation des exploitations

Depuis 1995, plusieurs exploitations fédérales et cantonales (arsenaux et parcs des automobiles de l'armée) ont déjà été concentrées. Sous le mot d'ordre «Régionalisation», d'autres concentrations d'exploitations sont planifiées à l'Office fédéral des exploitations des Forces terrestres (OFEFT), en prévision de l'Armée XXI. La régionalisation et l'introduction de structures organisationnelles fondées sur les processus sont des mesures qui permettront à l'OFEFT d'assumer ses prestations en faveur de l'armée.

■ **Organisation structurelle fondée sur les processus.–** Depuis le début 2002, l'Office fédéral des exploitations des Forces terrestres, sa direction et les exploitations, travaille dans des structures fondées sur les processus. Cette mesure de rationalisation permettra d'économiser, en 2004 et en 2005, environ 350 emplois.

■ **Régionalisation des exploitations.–** La régionalisation des exploitations OFEFT fédérales et cantonales (places d'armes et de tir comprises) a pour but d'adapter les structures des exploitations à une armée plus petite. La concentration sur les places d'armes et de tir (proximité de la clientèle), des réflexions en matière d'économie d'entreprise (coûts) ainsi que des considérations de politique régionale sont les critères qui sous-tendent les améliorations envisagées. Dans la foulée, l'effectif du personnel va encore fondre, entre 2003 et 2006/2007, de 160 autres emplois.

■ **De l'Armée 95 à l'Armée XXI.–** La transformation matérielle, à savoir le passage à la nouvelle armée occasionnera un surcroît de travail pendant la période de transition et la liquidation du matériel en surplus. De ce fait, l'adaptation ou la réduction des effectifs du personnel d'environ 1100 collaborateurs n'entrera en ligne de compte qu'entre 2004 et 2008/2009.

■ **Compatibilité sociale.–** En matière de suppression d'emplois, il existe des directives impératives (principes de la migration du personnel au Département de la défense, de la protection de la population et des sports et directives de l'Office fédéral du personnel). La suppression d'emplois dans les exploitations fédérales et cantonales suit les mêmes règles. L'objectif prioritaire est que cette suppression soit supportable sur le plan social.

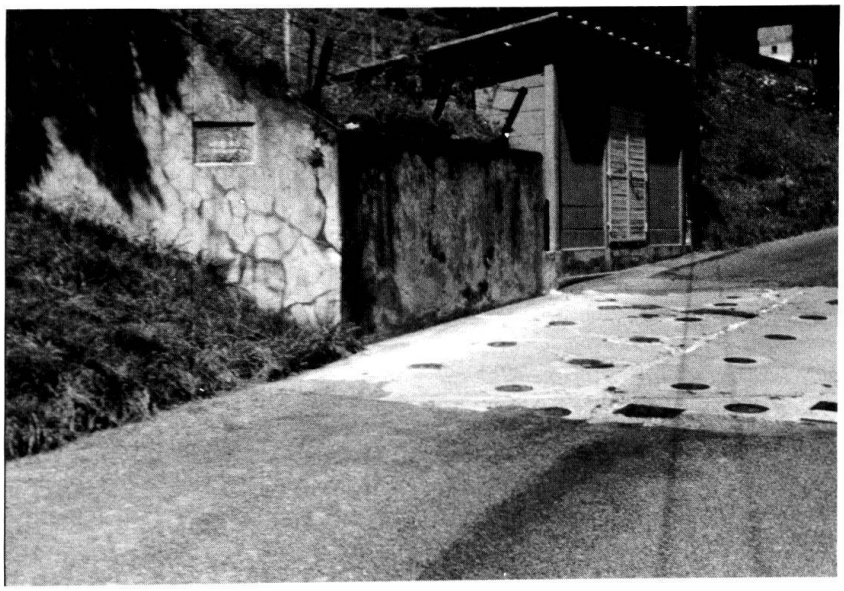

Plus de 15000 ouvrages ont été déclassés depuis 1995. Cela a des conséquences sur l'engagement et l'organisation des gardes-fortifications. Ici, un barrage antichar de la Seconde Guerre mondiale près de Corbeyrier.

Centre de formation de l'armée «Sécurité militaire»

La réforme en cours a pour conséquence une modification des tâches et le déplacement de certaines structures du Corps des gardes-fortifications. Le CGF sera réuni au commandement de la sécurité militaire pour devenir le Centre de formation de l'armée «Sécurité militaire». La nouvelle organisation sera présente sur tout le territoire suisse.

La place d'armes fédérale de Bure (ici le terrain près de Tcherteau) et l'arsenal de Alle, qui dépendait du canton du Jura jusqu'à la fin 2001, se trouvent sous l'autorité du même intendant. La mesure a permis de réaliser des économies...

Le déploiement actuel du Corps des gardes-fortifications dans toutes les parties du pays, qui existe depuis 60 ans, résulte de la tâche essentielle du corps: assurer l'état de fonctionnement des installations de commandement et de combat. Le CGF est présent, partout où existent de telles installations. Il est actuellement structuré en 9 régions et 19 secteurs. Comme les fortifications ont, entretemps, perdu une grande partie de leur importance, près de 15000 ouvrages ne sont plus utilisés, 5000 seront conservés. Pour des raisons économiques, les secteurs du CGF, à partir desquels l'entretien des installations était organisé, seront fermés. Les tâches en rapport avec les infrastructures seront exécutées à partir des emplacements régionaux.

En contrepartie, les tâches dans le domaine de la sécurité ont gagné en importance ces dernières années. Dans le nouveau Centre de formation de l'armée «Sécurité militaire», les sections professionnelles de sécurité du CGF actuel doivent poursuivre leur tâche, sous le nouveau nom de «Police militaire mobile» (PM sécu), avec l'aide de certaines composantes de l'armée de milice. Une nouvelle «Police militaire territoriale» (PM ter) professionnelle ainsi que des parties de l'armée de milice doivent prendre en charge les tâches de la police militaire que des membres des corps de police civils effectuent aujourd'hui selon le système de milice. Les corps de police civils seront donc grandement déchargés.

La PM sécu opérera à partir des emplacements des régions CGF actuelles. La PM ter travaillera à partir de centrales d'engagement et de postes qui, en partie, existent déjà dans le commandement de la sécurité militaire ou qui seront installés aux emplacements libérés par le retrait des secteurs CGF. Dans la mesure du possible, un principe doit être respecté: ces centrales devront être à proximité des places d'armes et d'instruction de l'armée, où la police militaire territoriale a son domaine d'activité.

Le Centre de formation de l'armée «Sécurité militaire» ne comprendra plus que quatre régions. Il suit ainsi la structure globale de l'armée XXI, prévue dans le Plan directeur de l'armée. Payerne, Emmen, Frauenfeld et Airolo hébergeront les futures exploitations de base, Saint-Maurice, Interlaken, Mels et Andermatt recevront les succursales du Centre de formation de l'armée «Sécurité militaire». Cette répartition permettra de gérer la structure administrative d'une manière plus économique.

Le cantonnement de la Lécherette près du col des Mosses fait partie de la place de l'Hongrin.

Le recrutement régionalisé

La Confédération est responsable du recrutement au profit de l'armée, de la protection civile et du service civil de remplacement. Elle mandate les autorités cantonales pour l'information préalable aux conscrits et pour l'exécution de la journée d'information. Les premiers contacts avec l'armée sont, de ce fait, fortement marqués par l'empreinte des cantons. Selon la Constitution fédérale, chaque Suisse est astreint au service militaire. Les femmes auront dorénavant accès à toute la palette des fonctions militaires.

La participation à la journée d'information sera obligatoire pour tous les conscrits de sexe masculin. Les femmes y seront conviées, leur participation reposant sur la base du volontariat. Lors de cette journée, on présentera les missions et les base juridiques régissant l'armée, la protection de la population et la protection civile, le service civil et le service non armé. On répondra aux questions relatives au service social de l'armée. On informera sur les carrières de cadres et sur les dates possibles pour le recrutement proprement dit. Pour l'armée, les grands objectifs du recrutement sont:

■ L'alimentation identique en conscrits pour chaque départ d'école de recrues, selon les tabelles des besoins de l'armée (OCTF) et les places disponibles pour un enseignement en allemand, en français et en italien dans les formations d'application, selon le principe de l'appartenance régionale.

■ La recommandation à l'avancement, s'appuyant sur une base scientifique (établissement du potentiel lors du recrutement de base), devant servir de support à la procédure de proposition à une école de cadres.

■ Durant le service, l'appréciation approfondie (niveau 2) au centre de recrutement, avec recommandation comme aspirant pour une école de fourrier, de sergent-major ou d'officier.

■ L'appréciation approfondie (niveau 3 et 4) au centre de recrutement avec recommandation à l'avancement comme officier d'état-major, commandant de compagnie ou officier d'état-major général, commandant de bataillon.

Les besoins en personnel de l'armée, de la protection civile et du service civil de remplacement seront couverts lors de deux ou trois journées de recrutement. La majorité des conscrits sera toujours incorporée dans l'armée. Il n'y a pas de libre choix entre l'armée et le service civil. On renoncera à l'aptitude différenciée pour l'armée: ou bien un conscrit est

Le «Recrutement XXI» doit assurer

1. La première alimentation de l'armée, l'attribution des fonctions et l'appréciation du potentiel de cadres.
2. La première alimentation de la protection civile, l'attribution des fonctions et l'appréciation du potentiel de cadres.
3. Le service civil de remplacement avec l'accomplissement de l'examen de conscience et la coordination de l'engagement.

apte pour une fonction donnée, ou il ne l'est pas. Quelque 6000 conscrits seront orientés, chaque année, vers la protection civile. Les organes du service civil de remplacement procéderont, durant les journées du recrutement, à l'examen de conscience permettant l'accomplissement sans perte de temps du service civil de remplacement. La protection civile élabore ses profils d'exigence, ses besoins et ses critères d'aptitude.

Outre l'examen médical approfondi, le contrôle de l'intelligence et des aptitudes à la performance physique, le psyché et la personnalité des conscrits seront aussi testés. On cherchera à mesurer la compétence sociale en analysant le comportement et la sensibilité du conscrit dans la société. Par ce biais, on pourra définir les premiers critères d'aptitude pour une éventuelle fonction de cadre. Le diagnostic d'appréciation à la conduite reposera sur des notions-clés comme la capacité de contact, l'aptitude au travail en équipe, la motivation à la conduite, la capacité d'apprentissage, la stabilité émotionnelle et le goût pour la performance. Dans la sélection des futurs cadres de l'armée XXI, une plus grande attention sera portée sur des critères de qualité.

Les tests physiques permettront de se prononcer sur l'aptitude au service. On cherchera en plus à déterminer la santé psychique, le sang-froid, la résistance au stress et la confiance en soi. La mécanisation et l'informatisation croissante de l'armée impliquent cette évaluation sérieuse du potentiel intellectuel. On cherchera en outre à apprécier les capacités de concentration, l'aptitude à résoudre des problèmes et la vivacité d'esprit. Pour les fonctions sensibles, il est prévu de procéder, avec l'accord de l'intéressé, à un examen de sécurité personnelle.

L'examen pédagogique des recrues sera accompli lors du recrutement. Il ne sera pas pris en considération dans le profil d'aptitude du conscrit. Le recrutement déterminera enfin des recommandations à l'aptitude pour les militaires contractuels et le personnel devant être affecté à des engagements internationaux.

La réforme sera mise en place progressivement. En 2002, les emplacements de recrutement vont diminuer. La Suisse sera prochainement divisée en six zones de recrutement. Pour l'heure, on met en place cette infrastructure. Le recrutement se déroulera le plus rapidement possible dans ces centres, dont la montée en puissance opérationnelle se fera de façon modulaire. Pour assurer le départ de l'instruction XXI en 2004, le recrutement nouvelle formule doit être opérationnel dès 2003.

Forces terrestres/information

Emplacements

Zone 1 (f)	Lausanne VD
Zone 2 (d)	Sumiswald BE
Zone 3a (d)	Willisau LU (Steinen dès 2008)
Zone 3b (i)	Monte Ceneri (TI) (Losone dès 2006)
Zone 4 (d)	Windisch AG
Zone 5 (d)	Rüti ZH
Zone 6 (d)	Mels SG